



Assemblée générale

Distr. générale
10 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 114 c) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : Élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 9 octobre 2019, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la République du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et a l'honneur de se référer à la candidature de la République du Costa Rica au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022, en vue des élections qui se tiendront à New York le 17 octobre 2019.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission fait tenir ci-joint au Président un récapitulatif des engagements pris volontairement par la République du Costa Rica, dans lequel celle-ci réaffirme que la promotion et la protection des droits de l'homme sont au cœur de sa politique étrangère (voir annexe).

La Mission permanente de la République du Costa Rica serait reconnaissante au Président de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 114 c) de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 9 octobre 2019 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
de la République du Costa Rica auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : espagnol]

**Candidature du Costa Rica au Conseil des droits de l'homme
(2020-2022)**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution
60/251 de l'Assemblée générale**

Introduction

1. Le Costa Rica a l'honneur de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022 et de réaffirmer par la même occasion qu'il est résolu, comme il en a pris l'engagement de longue date, à respecter, à promouvoir et à renforcer le système universel des droits de l'homme en plaçant la personne humaine au centre de son action et en encourageant la solidarité et la coopération entre les nations pour permettre l'exercice des droits aux niveaux national, régional et international.

2. Pour faire valoir ses intérêts et avancer dans le programme de développement durable, le Costa Rica a toujours privilégié la voie du dialogue, dans le respect du droit international et dans un esprit de consensus, parce qu'il accorde une importance prépondérante à l'État et à la promotion des droits de l'homme dans sa région et dans le monde. C'est également la raison pour laquelle il est fortement attaché au système multilatéral des Nations Unies, tant en ce qui concerne la Charte des Nations Unies, le droit international, le droit international humanitaire, que pour ce qui est du respect, de la promotion et de la défense des droits de l'homme.

3. Conformément à ces principes, le Costa Rica a montré qu'il était prêt à collaborer étroitement avec les différents mécanismes de protection et de contrôle du respect des droits de l'homme, notamment le système des organes conventionnels. Il contribue pleinement aux processus qui visent à augmenter le nombre de droits reconnus et protégés aux niveaux national et international, ainsi qu'à la défense de l'état de droit dans tous les domaines, et il a présenté des propositions à tous les niveaux du multilatéralisme. Il œuvre à la défense des droits des peuples lésés ou en situation de vulnérabilité et appuie des initiatives dans ce domaine.

Un engagement de longue date qui est sans cesse réaffirmé

4. À l'échelle nationale, l'engagement historique du Costa Rica en faveur du respect, de la protection et de la promotion des droits de l'homme trouve un écho dans l'organisation et le fonctionnement de l'État ainsi que dans son cadre législatif, qui voient l'accent mis sur l'offre de garanties grâce à des mécanismes et des organismes de prévention et de tutelle. Il s'est également traduit par des décisions majeures comme l'abolition de la peine capitale et la mise en place d'un enseignement primaire gratuit et obligatoire, dès le XIX^e siècle, sans oublier la suppression de l'armée comme institution permanente depuis bientôt 71 ans, par un engagement jamais démenti en faveur du maintien de l'équilibre écologique ainsi que par le renforcement continu du système juridique, qui donne aux instruments internationaux des droits de l'homme auquel le pays a adhéré une force égale ou supérieure à sa Constitution.

5. Le système politique démocratique garantit les droits civils et politiques, ainsi que le droit de vote et celui de se présenter à une élection et de participer à la conduite des affaires publiques. Il repose sur une société civile dynamique, composée du milieu universitaire et d'une multitude d'organisations locales, d'associations de travailleurs, de syndicats, d'organisations privées, professionnelles ou de mouvements sociaux qui dialoguent à différents niveaux avec les pouvoirs publics et font partie intégrante du tissu social et de la vie politique.

6. Les trois branches du pouvoir (l'exécutif, le judiciaire et le législatif) sont indépendantes. Indépendant et garant de la tenue d'élections libres et transparentes, le Tribunal suprême électoral a par ailleurs assuré 16 passations de pouvoir pacifiques consécutives depuis 1953. Des politiques publiques et des mécanismes juridiques ont accru la participation des femmes à la vie politique, ce qui a porté leur représentation parlementaire à 45,6 % et abouti à la formation du premier gouvernement paritaire de l'histoire du pays en 2018. Il reste à promouvoir la parité dans le secteur privé.

7. L'appareil judiciaire, qui comprend un tribunal constitutionnel, offre des voies de recours efficaces et facilement accessibles pour garantir les droits de l'homme, avec les recours en amparo ou contestations de décisions juridictionnelles, qui peuvent être introduits par n'importe quelle personne. L'État a également créé et soutenu des mécanismes participatifs et gratuits d'accès à la justice, de recours et d'exigibilité des droits. Institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme en totale conformité avec les Principes de Paris, le Service du Défenseur du peuple jouit d'une autonomie et d'une indépendance fonctionnelle totales et veille à ce que les organismes publics protègent les droits de l'homme de tous les citoyens. Il contribue à l'équilibre des pouvoirs qui est nécessaire à la bonne administration de la justice et qui confère dynamisme et progressivité au système national de protection des droits de l'homme.

8. La réalisation, la promotion et le respect des droits de l'homme, y compris des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, ont fait l'objet d'un investissement durable et considérable de la part du Gouvernement, au moyen de politiques publiques visant à étendre la portée des programmes d'inclusion sociale et de protection par une répartition équitable des bienfaits du développement. En outre, la Constitution du Costa Rica consacre le droit de tous les citoyens à un environnement sain et équilibré sur le plan écologique, une obligation à laquelle les autorités s'efforcent constamment de satisfaire. Les indices élevés affichés par le pays en matière de développement humain, de couverture sanitaire et éducative et de protection de la nature sont autant de signes concrets de la réussite de ce cadre institutionnel et de ces politiques centrées sur l'être humain.

9. Tous les États font face à des difficultés pérennes qui les obligent à unir leurs forces pour construire une culture de la paix et de la non-discrimination, et pour combler les lacunes observées en matière de développement. L'élimination de la pauvreté et des inégalités et l'amélioration de la participation au développement et à la vie publique et politique des populations traditionnellement discriminées et vulnérables constituent dans cette perspective le principal objectif du Costa Rica au regard de la réalisation des objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Les droits de l'homme dans le contexte international

10. Le Costa Rica est partie aux principaux instruments internationaux et interaméricains relatifs aux droits de l'homme. Il est le premier pays à avoir signé et ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en 1966 et le Pacte international de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la même

année¹. Le Costa Rica est aussi partie à neuf organes conventionnels des droits de l'homme, il a ratifié neuf protocoles facultatifs et a accepté sept des procédures de requête individuelle. Dans le cadre de sa politique de totale ouverture à l'examen de la communauté internationale, il adresse une invitation permanente aux titulaires de mandat relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

11. Tout au long de son histoire, le Costa Rica a eu l'honneur de siéger à plusieurs reprises comme membre de l'ancienne Commission des droits de l'homme, où il a joué un rôle moteur clef dans des initiatives constructives telles que l'éducation aux droits de l'homme. Il a été l'un des principaux promoteurs de la création d'un mandat de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, depuis l'Assemblée générale des Nations Unies de 1965 jusqu'à 1995, date où ce mandat a été défini, et il a ardemment défendu l'adoption d'un Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

12. Le Costa Rica a joué un rôle actif dans la promotion de la reconnaissance et du respect des droits de l'homme comme pilier transversal des travaux et décisions de l'Organisation des Nations Unies. La dernière fois qu'il a siégé au Conseil de sécurité comme membre non permanent (2008-2009), il a plaidé, entre autres, pour la protection des civils en période de conflit armé, la protection des droits de la personne dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, la lutte contre l'impunité et la réalisation de la justice internationale. Il s'est récemment efforcé de promouvoir le renforcement du système des organes conventionnels des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et de préparer la procédure d'examen de ces organes en 2020.

13. Le Costa Rica organise par ailleurs la réunion préparatoire à la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en présentant une proposition ambitieuse, novatrice et originale, signe de son engagement total en matière de lutte contre la crise climatique et d'intégration complète des droits de la personne dans les contributions déterminées au niveau national, dans l'optique de favoriser l'adaptation des populations les plus vulnérables à cette menace mondiale et d'en atténuer les effets.

14. S'agissant du système interaméricain des droits de l'homme, le Costa Rica a accueilli la conférence à l'occasion de laquelle a été adoptée la Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969). Premier pays à l'avoir ratifiée, il a également été le premier à accepter la juridiction de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, dont il abrite le siège, ainsi que celui de l'Institut interaméricain des droits de l'homme. Comme suite à la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1980, le campus de l'Université pour la paix se trouve également au Costa Rica.

15. Le Costa Rica a contribué, parfois de façon prépondérante, à différents processus régionaux visant à garantir les droits des personnes et le plein respect des normes interaméricaines, comme la présentation d'une demande d'avis consultatif auprès de la Cour interaméricaine des droits de l'homme sur l'interprétation et la portée de la Convention américaine relative aux droits de l'homme en ce qui concerne les droits civils et politiques et les droits en matière de propriété associés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

16. Le Costa Rica a également coprésidé les négociations qui ont conduit à l'adoption en 2018 de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú), premier traité au monde à établir des

¹ En outre, le Costa Rica est partie aux deux protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, depuis 2011, au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté en 2008.

mécanismes de protection et de sécurité pour les défenseurs des droits de la personne dans le domaine de l'environnement. En octobre 2019, il accueillera la première réunion des pays signataires de ce traité, après avoir organisé, en 2018, celle du Groupe d'experts sur le vieillissement et les droits des personnes âgées et en 2019, la cinquième Conférence pour l'Amérique latine sur l'assainissement, qui a été l'occasion pour la région d'affirmer dans la Déclaration de San José sa détermination à progresser vers la réalisation d'un accès universel à des services de l'eau et de l'assainissement de qualité, qui font de toute évidence partie intégrante des droits de l'homme de nos jours.

Le Costa Rica au Conseil des droits de l'homme

17. Le Costa Rica croit fermement que le Conseil des droits de l'homme favorise un dialogue constructif au sein de la communauté internationale ainsi que la coopération en faveur de la promotion et de la défense des droits de la personne dans le monde, l'un des principes fondateurs de l'Organisation des Nations Unies.

18. Le Costa Rica considère qu'il est essentiel d'élaborer pour cet organe, qui a obtenu depuis sa création en 2006 des résultats notables, une stratégie systémique favorisant une meilleure articulation des stratégies et des processus institutionnels entre toutes les entités des Nations Unies, sur la base d'une action guidée par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité, de non-politisation et d'intégration des droits de la personne dans tous les mécanismes visant la réalisation de ces derniers.

19. Le Costa Rica a soutenu la mise en œuvre de l'Examen périodique universel, qui contribue selon lui de façon déterminante à lier les obligations juridiques des États à un dialogue intergouvernemental constructif sur les droits de la personne et il estime qu'il est très important que le Conseil encourage le développement des capacités nationales en vue de garantir le respect et la satisfaction de tous les droits de l'homme, qu'il participe à la mise en place d'alertes rapides, à la promotion du dialogue entre les différentes parties prenantes et qu'il aide les pays à améliorer leurs résultats en la matière.

20. Le Costa Rica est aussi d'avis que le Conseil des droits de l'homme, où il aspire à siéger, est une instance qui permet aux membres de la communauté internationale de trouver ensemble des réponses efficaces aux nouveaux problèmes qui se posent ou aux lacunes de longue date qui concernent, entre autres, l'incidence des nouvelles technologies numériques sur les droits de l'homme (mégadonnées, réseaux sociaux, intelligence artificielle) et des phénomènes transnationaux comme la crise climatique et l'usage du cyberspace. Pour que cette institution conserve sa pertinence et sa réactivité, et demeure à la hauteur de son mandat et des nouveaux défis auxquels l'humanité fait face, une remise en question perpétuelle de ses méthodes de travail s'impose désormais.

21. Le Costa Rica a siégé au Conseil des droits de l'homme entre 2012 et 2014, période au cours de laquelle il a pris une part active et résolue à ses travaux, en adoptant systématiquement une approche constructive et en maintenant un dialogue permanent avec tous les membres du Conseil. Pendant son mandat, il a contribué au développement de nouveaux domaines de la protection des droits de l'homme ayant trait à la paix ainsi qu'à l'articulation entre les droits de la personne et les changements climatiques et l'environnement. Il a œuvré au renforcement de l'éducation aux droits de l'homme pour permettre l'édification de sociétés inclusives et pacifiques et la promotion d'une culture de prévention. En qualité d'État non membre, comme c'est le cas aujourd'hui, le Costa Rica a joué un rôle actif en accompagnant les délibérations et les travaux du Conseil et de ses divers organes, notamment ceux des rapporteuses et rapporteurs spéciaux. Il n'ignore rien des travaux

de cet organe, qui s'inscrit dans le droit fil de son engagement, comme évoqué précédemment.

22. De même, le Costa Rica n'a cessé de travailler sur les questions de l'abolition de la peine capitale, de la lutte contre la xénophobie, le racisme et la discrimination raciale, de l'éradication de la violence liée à l'orientation sexuelle et de l'autonomisation économique des femmes, tout en participant de manière active et constructive à la réflexion sur le mode de fonctionnement du Conseil des droits de l'homme.

Nos engagements

23. Afin d'atteindre les objectifs proposés pour cette période et de renforcer les travaux qui sont menés au sein du Conseil, le Costa Rica prend, en application de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, les engagements ci-après :

Au niveau national

a) Poursuivre le dialogue avec les peuples autochtones du Costa Rica par la mise en œuvre du Mécanisme général de consultation des peuples autochtones, qui donne effet au droit reconnu à un consentement libre, préalable et éclairé desdits peuples pour assurer leur participation à la prise de décisions sur les questions qui les concernent, et continuer à mener à bien les étapes du Plan national de récupération des territoires autochtones (Plan RTI) pour 2016-2022 afin de régler les conflits fonciers sur ces territoires et d'assurer la sécurité de leurs habitants.

b) Mettre à exécution le plan d'action de la Politique nationale pour une société exempte de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie pour 2014-2025 et, dans ce contexte, poursuivre la mise en œuvre du Plan national d'intégration qui, en s'appuyant, notamment, sur le principe de la reconnaissance de la diversité, vise à faire comprendre l'importance de la diversité culturelle pour la coexistence et la cohésion sociales.

c) Poursuivre l'application des mesures administratives prises pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et pour assurer la reconnaissance des droits patrimoniaux, garantir le droit à la non-discrimination dans les institutions publiques et prendre en compte l'identité de genre dans les documents de l'État, et poursuivre la mise en adéquation de la législation nationale avec l'avis consultatif de la Cour interaméricaine des droits de l'homme sur la question en ce qui concerne les actes incompatibles avec la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Pacte de San José).

d) Continuer de promouvoir, comme nous en avons pris l'engagement, le droit des femmes et des filles à une vie exempte de violence et de prévenir, réprimer et éliminer la violence à l'égard des femmes, de réduire les taux de féminicide et de violence contre les femmes, et d'offrir aux victimes des voies de recours et un accès à la justice.

e) Achever le processus de ratification de l'Accord d'Escazú et garantir, de manière intégrale et effective, l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement en tant que droits.

f) Selon le principe transversal du respect des droits de l'homme, le Costa Rica entend, dans le cadre de son engagement visant à décarboniser son économie d'ici à 2050, promouvoir l'utilisation de technologies d'avant-garde qui, de par leur potentiel transformateur, puissent contribuer à la réduction des émissions de carbone, accroître la résilience aux changements climatiques et appuyer la transition vers une

économie circulaire et inclusive, favorisant ainsi, en toute équité, la réalisation des objectifs de développement durable.

Au niveau international

a) En tant que membre du Conseil, le Costa Rica s'engage à renforcer, défendre et promouvoir le fonctionnement du pilier droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels, ainsi que les institutions internationales de promotion et de protection des droits de l'homme et les mécanismes créés par le Conseil à cette fin.

b) Continuer à appuyer le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et promouvoir un dialogue constructif entre les États et le Haut-Commissariat afin de renforcer la coopération et l'assistance technique pour améliorer les capacités nationales d'exécution des obligations en matière de respect, de promotion et de protection des droits de l'homme.

c) Collaborer aux processus de dialogue et de négociation afin de permettre à l'architecture internationale d'agir avec efficacité et en temps voulu compte tenu des nouveaux enjeux, tels que la crise climatique actuelle, la protection et la conservation de la biodiversité et d'autres biens publics mondiaux, notamment l'accès universel à l'eau potable, la production d'énergies renouvelables, les incidences des nouvelles technologies et un modèle de gestion de la mobilité des êtres humains – réfugiés ou migrants – fondé sur les droits de la personne, qui préconise, par-dessus tout, la solidarité et la coopération ainsi que le partage des responsabilités et du fardeau.

d) Promouvoir et engager activement des mécanismes de protection des personnes les plus vulnérables, qui voient l'être humain placé au cœur de l'action de l'État, selon le principe qui consiste à ne laisser personne de côté. Transversaliser, à titre prioritaire, la question de l'égalité effective des femmes et des hommes et des droits des personnes d'ascendance africaine, des personnes âgées et des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexes. Promouvoir, par extension, la reconnaissance des droits universels du XXI^e siècle, tels que le droit au développement et le droit à la paix, par la promotion et la diffusion d'une éducation et d'une culture de paix et de développement social.

e) Renforcer et améliorer les mécanismes créés par le Conseil des droits de l'homme, tels que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en participant aux dialogues visant à améliorer les méthodes de travail et la communication avec les États, tout en maintenant l'invitation permanente qui leur a été adressée et en collaborant avec eux.

f) Participer de manière constructive et transparente au mécanisme de l'examen périodique universel. Le Costa Rica réitère l'engagement qu'il a pris à titre volontaire lors de la présentation de son troisième rapport national, d'élaborer un plan d'action en vue de la mise en œuvre des recommandations, et s'engage en outre à établir un rapport à mi-parcours sur l'état d'avancement de l'application des recommandations acceptées, qui devrait être présenté en 2021.

g) S'acquitter d'un devoir global de transparence et de communication de l'information en s'engageant à présenter à l'Assemblée générale un rapport sur les activités entreprises lors de sa participation aux travaux du Conseil des droits de l'homme en 2023, conformément aux principes de publicité et de transparence maximales, et en mettant à profit les technologies de l'information et des communications pour garantir la qualité et la pertinence du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée ainsi que pour assurer la prise en compte des observations faites par les États Membres lors de l'examen.

h) Créer des synergies et des alliances avec les États, le système des Nations Unies et d'autres acteurs pertinents pour la prise en charge, dans l'immédiat, des nouveaux membres et pour la suite à donner, au terme du mandat, aux questions dont le Costa Rica aura été saisi au Conseil.
